

## ANNEXE 1 : Procédés et modes de pêche autorisés pour la pêche aux engins

Utilisation des filets fixe, trainant, tournant : outre les périodes d'ouverture détaillées ci-dessous, l'utilisation de ces filets est interdite du 1<sup>er</sup> au 31 juillet inclus, à l'exception de la pêche de l'ablette, du gardon et de la brème avec un filet de type araignée à maille de 10 mm qui est autorisée du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus.

**Les périodes de pêches indiquées dans le tableau sont données à titre indicatif.**  
**Les périodes d'ouverture et de fermeture sont fixées dans l'arrêté réglementaire permanent (ARP) et dans l'avis annuel.**

### Pêche professionnelle

Désignation des espèces	Type d'engins	Zones où les engins sont autorisés	Période de pêche autorisée	Mailles autorisées
Lamproie marine	Nasses à lamproies	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Pêche interdite	Mailles de 10 mm
	Filets ronds	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Pêche interdite	Maille de 35 mm
	Filets tournants	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Pêche interdite	Maille de 40 mm
Lamproie fluviatile	Nasses à lamproies ( <i>bourgues</i> )	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 avril inclus et du 15.10 au 31.12 inclus	Mailles de 10 mm
	Verveux	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 avril inclus et du 15.10 au 31.12 inclus	Maille de 10 mm
	Filets tournants	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 15 avril inclus et du 15.10 au 31.12 inclus	Maille de 27 mm
Anguille	Nasses anguillère	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre inclus	Maile de 10 mm, diamètre non extensible du premier manchon

				de 40 mm
	Cordeaux	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre inclus	
Mulet	Filets trainants	Uniquement sur les lans de pêche désignés à l'annexe 2	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Mailles à 40 mm
	Filets fixes	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Mailles de 40 mm
	Filets ronds	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Mailles de 27 mm
	Filets tournant	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Mailles de 40 mm
Carnassiers (brochet, black-bass, perche, sandre)	Filets trainants	Uniquement sur les lans de pêche désignés à l'annexe 2	Du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre	Mailles de 40 mm
	Filets fixes	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier et du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre inclus	Mailles de 40 mm
	Filets tournant	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus	Mailles de 40 mm
	Epervier	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus	Mailles de 40 mm
Silure	Filets trainants	Uniquement sur les lans de pêche désignés à l'annexe 2	Du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre	Mailles de 135 mm

	Filets fixes	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1er janvier au 31 janvier et du 1er novembre au 31 décembre inclus	Mailles de 135 mm
	Filets ronds	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1er janvier au 31 décembre	Mailles de 135 mm
	Filets tournant	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1er janvier au 31 décembre	Mailles de 135 mm
	Verveux	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1er janvier au 31 décembre	Mailles de 135 mm Mailles de 27 mm longueur 12m
Autres espèces autorisées	Filets trainants	Uniquement sur les lans de pêche désignés à l'annexe 2	Du 1er août au 31 décembre	Mailles de 40 mm
	Filets fixes	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1er janvier au 31 janvier et du 1er novembre au 31 décembre inclus	Mailles de 40 mm
	Filets fixes de type araignée	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	1er juin au 30 septembre inclus	Mailles de 10 mm
	Filets tournant	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1er janvier au 31 décembre	Mailles de 40 mm
	Filets ronds	Sur la Garonne du lot D5 au lot E6 (excepté les lots D6bis, E2bis et E4bis).	Du 1er janvier au 31 décembre	Mailles de 40 mm

## Pêche amateur aux engins et filets

Les zones de pêches sont définis en annexe 2 du présent cahier des charges

Désignation des espèces	Type d'engins	Zones où les engins sont autorisés	Période de pêche autorisée	Mailles autorisées
Lamproie marine	Nasses à lamproies ( <i>bourgues</i> )		Pêche interdite	Mailles de 10 mm
Anguille	Nasses anguillère		Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre inclus	Maille de 10 mm, diamètre non extensible du premier manchon de 40 mm
	Cordeaux		Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre inclus	18 hameçons maximum
Autres espèces autorisées	Filets trainants		Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Mailles à 40 mm
	Filets fixes		Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Mailles de 40 mm
	Coul		Du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre	Maille de 40 mm
	Coulette		Du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre	Maille de 40 mm
	Epervier		Du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre	Maille de 40 mm

**ANNEXE 2: Location du droit de pêche de l'Etat sur les cours d'eau navigables et flottables non canalisés, à compter du 01/01/2023**

**LOCATION DU DROIT DE PECHE DE L'ETAT SUR LA GARONNE**

LOT	SITUATION	LONGUEUR	Carpe de nuit (zonage précisé dans l'avis annuel)	Pêche aux lignes	Pêche Professionnelle	Pêche amateur aux engins aux filets
			LOYER (euros)	LOYER (euros)	NOMBRE ET PRIX DES LICENCES	
D5	De la limite du Tarn-et-Garonne au pont de Saint-Pierre-de-Gaubert (PK 9,750)	9 750 m	oui	69	170	15 à 45 €
D6	Du pont de Saint-Pierre-de-Gaubert (PK 9,750) à la ligne électrique (PK 18,270)	8 520 m	oui	62	194	27 à 45 €
D6 bis	De la ligne électrique (PK 18,270) au Pont Canal (PK 20,580)	2 310 m	non	9	réserve	réserve
D7	Du Pont Canal (PK 20,580) à l'embouchure du Bourbon en rd (PK 29,100)	8 520 m	non	62	125	25 à 45 €
D8	De l'embouchure du Bourbon (PK 29,100) à l'embouchure de la Masse de Prayssas en rd (PK 38,550)	9 450 m	non	69	295	25 à 45 €
D9	De l'embouchure de la Masse de Prayssas (PK 38,550) à la station de pompage de Thouars (PK 44,825)	6 275 m	oui	54	194	10 à 45 €
D10	De la station de pompage de Thouars (PK 44,825) à la confluence avec la Baïse (PK 49,250)	4 425 m	non	30	98	5 à 45 €
D 10 bis	De la confluence de la Baïse (PK 49,250) à la confluence du Lot (PK	3 550 m	non	32	96	5 à 45 €

	52,800)					
E1	Du confluent du Lot, berge amont (PK 52,800) à l'embouchure de la Cave en rg (PK 60,875)	8075 m	non	52	454	21 à 45 €
E2	De l'embouchure de la Cave en rg (PK 60,875) à l'embouchure du ruisseau Caillou en rd (PK 62,150) et du pont de Tonneins (PK 63,450) au PK 68,700	6525 m	oui	62	148	22 à 45 €
E2 bis	De l'embouchure du ruisseau le Caillou (PK 62,150) au pont de Tonneins (PK 63,450)	1 300 m	non	10	réserve	réserve
E3	Du PK 68,700 à la station de pompage de Fourques sur Garonne (PK 78,875)	10175 m	oui	60	194	10 à 45 €
E4	De la station de pompage de Fourques sur Garonne (PK 78,875) au pont de Marmande (PK 86,275)	7400 m	oui	69	194	10 à 45 €
E4 bis	Du pont de Marmande (PK 86,275) au PK 88,550	2 275 m	non	18	réserve	réserve
E5	Du PK 88,550 au ruisseau de la Gupie (PK 96,350)	7 800 m	oui	69	239	15 à 45 €
E6	Du ruisseau de la Gupie (PK 96,350) à la perpendiculaire du lieu-dit "l'île de Coldefer" - (commune de Bourdelle - Gironde)	10 050 m	Oui	62	295	18 à 45 €

VNF

**LOCATION DU DROIT DE PECHE DE L'ETAT SUR LE LOT**

LOT	SITUATION	LONGUEUR	Carpe de nuit (zonage précisé dans l'avis annuel)	Pêche aux lignes	Pêche professionnelle	Pêche amateur aux engins aux filets
			LOYER (euros)	LOYER (euros)	NOMBRE ET PRIX DES LICENCES	
C1	De la limite du département du Lot au barrage de Fumel	5 400 m	Oui	43	réserve	réserve
C2	Du barrage de Fumel au barrage des Ondes	6 500 m	oui	41	réserve	réserve
C3	Du barrage des Ondes à l'embouchure de la Carral en rd	8 300 m	oui	52	-	10 à 20 €
C4	De l'embouchure de la Carral en rd à l'embouchure du ruisseau de Goutes en rg	5 375 m	oui	43	-	10 à 20 €
C5	De l'embouchure du ruisseau de Goutes en rg au barrage de Gajac	6 625 m	oui	38	-	9 à 20 €
C6	Du barrage de Gajac au pont SNCF de Villeneuve à Falguyrat (pont de Martinet)	6 800 m	oui	41	réserve	réserve
C7	Du pont SNCF de Villeneuve à Falguyrat au moulin Denizot à Casseneuil	4 200 m	oui	30	-	5 à 20 €
C8	Du moulin Denizot à Casseneuil au pont de Sainte-Livrade	6 850 m	oui	32	-	5 à 20 €
C9	Du pont de Sainte-Livrade au barrage EDF de Castelmoron	9 650 m	oui	38	-	10 à 20 €
C10	Du barrage EDF de Castelmoron au pont suspendu de Roussannes	7 300 m	oui	35	réserve	réserve
C11	Du pont suspendu de	5 600 m	oui	31	réserve	réserve

	Roussannes au barrage de Clairac					
C12	Du barrage de Clairac au barrage d'Aiguillon	7 200 m	Oui	35	-	10 à 20 €
C13	Du barrage d'Aiguillon au confluent de la Garonne	1 700 m	non	22	-	10 à 20 €
C14	Canal de dérivation du Lot à Nicole	2 480 m	non	11	réserve	réserve



## LOCATION DU DROIT DE PECHE DE L'ETAT SUR LE GERS

LOT	SITUATION	LONGEUR	Carpe de nuit (zonage précisé dans l'avis annuel)	Pêche aux lignes	Pêche professionnelle	Pêche amateur aux engins aux filets
				LOYER (euros)	LOYER (euros)	NOMBRE ET PRIX DES LICENCES
	Du pont de Layrac au confluent de la Garonne (berge amont)	1 950 m	non	17	réserve	réserve

## LOCATION DU DROIT DE PECHE DE L'ETAT SUR LA BAISE

LOT	SITUATION	LONGUEUR	Carpe de nuit (zonage précisé dans l'avis annuel)	Pêche aux lignes	Pêche professionnelle	Pêche aux engins et aux filets
				LOYER (euros)	LOYER (euros)	NOMBRE ET PRIX DES LICENCES
1	Du pont de Bordes au barrage de Vianne	4 636 m	oui	32	réserve	réserve
2	Du barrage de Vianne à la jonction de descente du canal en Baïse	9 200 m	oui	38	-	3 à 20 €
3	De la jonction de descente du canal en Baïse à la confluence de la Garonne	4968 m	oui	38	-	4 à 20 €

VNF